

COMMUNE DE MONFERRAN-SAVÈS

ARRÊTÉ N°2017-0048

PORTANT DEVIATION DE LA CIRCULATION

(Boulevard du Midi)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONFERRAN-SAVÈS,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2211-1, L2212-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R-225 et R-225.1,

VU la demande présentée par Monsieur Frédéric SOULES, Président du Comité des Fêtes de Monferran-Savès, pour l'organisation de la Fête Locale les 24-25-26 et 27 août 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

La circulation de tous les véhicules sera interdite Boulevard du Midi du croisement avec la RD 39 jusqu'au croisement avec la VC n°4 dite « Côte du Cimetière » :

- ***Du 25 août 2017 de 18 h 30 au 26 août 2017 à 1 h***
- ***Du 26 août 2017 de 18 h 30 au 27 août 2017 à 1 h***
- ***Le 27 août 2017 de 6 h à 21 h***

ARTICLE 2 :

La circulation sera déviée vers les boulevards du Nord et la Rue centrale du Village

ARTICLE 3 :

Des panneaux de signalisation seront mis en place durant l'interdiction de la circulation sur cette route.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Monferran-Savès et ampliation du présent arrêté sera transmise à Brigade Territoriale de GIMONT.

Fait à MONFERRAN-SAVÈS,
7 juillet 2017
par délégation du maire,
Étienne BAYONNE, 3^{ème} adjoint,
délégué à la voirie